

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 13 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – M. GAMINETTE – A. QAROUACH - I. GRENOUILLAT – C. MABANZA – T. DIAWARA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - M. SOILIH

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR F. OGBI, M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – K. OUKBI REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB – G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR D. DIARRA – F. N' DOMBELE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR A. QUAROUACH – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC.

ABSENTS EXCUSÉS : J. BORTOLI – C. RENKLICAY – A. LAMOTHE.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 24

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0080 : *Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord sur la dette eau de la copropriété de Grigny 2.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du plan de sauvegarde n°3 de la copropriété de Grigny 2 à Grigny,

Vu la délibération n°24.2010 du Conseil Municipal en date du 9 février 2010 approuvant le transfert à la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne de la compétence optionnelle «eau»,

Vu la délibération n° DEL-2015-0069 du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2,

Vu le courrier de la Lyonnaise des eaux, en date du 14 janvier 2014, informant M. le Maire de Grigny de l'état des factures impayées de la part du syndicat principal relatives au service de l'eau et de l'assainissement et convenant de la nécessité d'étudier une solution pérenne d'apurement de cette dette en présence de toutes les parties intéressées à ce dossier

Délibère, et,

Autorise le Maire à signer le protocole d'accord sur la dette eau de la copropriété de Grigny 2

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 16 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 19 OCT. 2015